

Circulaire n° 2023-110

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes

Objet : Quatrième édition de la *Summerschool*

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Mise en place en 2020 pour combler les lacunes scolaires liées à la crise de la COVID-19, la *Summerschool* est entretemps devenue un des rouages du soutien scolaire proposé par le système éducatif luxembourgeois.

Elle s'inscrit dans les mesures prises par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en accord avec le programme gouvernemental qui souligne l'importance que doit apporter le système scolaire au soutien des élèves présentant des difficultés ou des retards scolaires.

La quatrième édition de la *Summerschool*, qui propose des activités guidées facultatives et gratuites aux élèves, aura lieu pendant la période du 4 au 14 septembre 2023.

1. Des activités guidées facultatives et gratuites du 4 au 14 septembre 2023

1.1. L'offre par cycle :

- Des activités guidées en mathématiques et en langue allemande sont organisées pour les élèves du cycle 2.
- Des activités guidées en mathématiques ainsi qu'en langues allemande et française sont proposées aux élèves des cycles 3 et 4.1.
- Les élèves du cycle 4.2 pourront suivre un cours de remise à niveau en mathématiques, en langue française ou en langue allemande organisé par le lycée qu'ils fréquenteront en 2023/2024. Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans un cours de remise à niveau attendront la confirmation d'inscription en classe de 7e avant de transmettre le formulaire d'inscription distribué par le titulaire de classe au secrétariat du lycée concerné.



1.2. Modalités d'organisation des activités guidées

- Chaque activité organisée lors de la première semaine a une durée de 2 heures. Pour les activités de la deuxième semaine, la durée varie en fonction du cycle.

Semaine 1 (04.9-08.9.2023)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8:00 à 10:00					
10:15 à 12:15					
12:15 à 14:00					
14:00 à 16:00					

Semaine 2 (11.9-14.9.2023)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
8:00 à 10:30				
10:45 à 12:15				
12:15 à 14:00				
14:00 à 16:30				

- La taille du groupe par activité ne devrait pas dépasser 16 élèves.
- Le titulaire de classe a identifié un maximum de 4 élèves par activité. À l'instar des activités de vacances organisées par les services d'éducation et d'accueil, les activités guidées regrouperont des élèves de différentes classes d'un même cycle.
- Les activités guidées sont organisées conjointement par les différents acteurs (l'école, la direction de région, le service d'éducation et d'accueil et les autorités communales). Lorsque les écoles comptent plusieurs bâtiments scolaires, il est recommandé d'organiser les activités guidées, dans la mesure du possible, au sein d'un même bâtiment, de préférence à proximité du service d'éducation et d'accueil. Dans ce cas, les partenaires scolaires décident ensemble du bâtiment qui va abriter les activités guidées. Lorsque les communes disposent de plusieurs écoles, la situation est évaluée en fonction des spécificités locales. Comme les vacances d'été sont habituellement une période permettant aux communes de procéder à des travaux de rénovation, d'entretien et de nettoyage, il va de soi que le choix des bâtiments/des salles de classe se fait dans le respect de ces contraintes.



- Le Service de Coordination de la Recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) a mis en ligne les dossiers reprenant les activités à réaliser par les élèves pendant les différentes activités guidées sur le site internet www.schouldoheem.lu. Les dossiers seront imprimés par les agents dispensant les activités guidées à l'école et les communes auront la possibilité de solliciter le remboursement des frais causés par l'impression de ces dossiers. Le remboursement de l'argent peut se faire soit par l'introduction d'une facture auprès du SCRIPT, soit par l'introduction d'une facture par le biais du système de facturation électronique Peppol (Peppol-ID : 19935000060).

	Prix maximal par photocopie
Copie A4 couleur (recto-verso)	0,11
Copie A4 n/b (recto-verso)	0,02

Tous les prix s'entendent en euros ttc

- Les activités guidées sont planifiées comme des activités connexes au plan d'études de l'enseignement fondamental, sur base des dispositions prévues à l'article 1^{er}, alinéa 2, point b) du *règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 concernant l'assurance accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire*. Cette mesure a pour effet de ne point nécessiter l'élaboration d'une nouvelle organisation scolaire modificative par les autorités communales.
- En ce qui concerne l'encodage des enfants dans le système du chèque-service accueil (CSA):
 - Les plages horaires définies dans le programme informatique CSA comprenant les activités guidées ne sont pas à facturer aux parents. Il appartient au service d'éducation et d'accueil d'adapter, le cas échéant, l'encodage des présences de l'enfant.
 - Cette disposition n'a pas d'impact sur le volume d'heures d'encadrement opposables au titre de la convention financière.

1.3. Une offre qui respecte les besoins des élèves

Pour chaque élève, le titulaire de classe a défini la branche dans laquelle l'activité guidée lui sera proposée.

L'offre des activités guidées prend en compte les besoins physiologiques des élèves : les vacances d'été donneront aux enfants l'occasion de prendre l'air et de reprendre de l'énergie avant d'entamer de nouveaux défis.

Ce sont autant de raisons pour limiter les activités dans le temps et de fixer un maximum de leçons hebdomadaires par élève et par tranche d'âge.



- Le nombre d'activités par élève est limité à une activité :
 - Un élève du cycle 2 peut suivre une activité de mathématiques à raison de 10 leçons *ou* une activité d'allemand à raison de 10 leçons ;
 - Un élève du cycle 3 peut suivre une activité de mathématiques à raison de 6 leçons *ou* une activité de langues (allemand-français) à raison de 10 leçons ;
 - Un élève du cycle 4.1 peut suivre une activité de mathématiques à raison de 10 leçons *ou* une activité d'allemand à raison de 10 leçons *ou* une activité de français à raison de 10 leçons.

1.4. Une offre qui se fait en concertation avec les parents

Lors de l'entretien portant sur le bilan intermédiaire du troisième trimestre de l'année scolaire en cours, le titulaire de classe a informé les parents d'élèves sur la recommandation de l'équipe pédagogique d'inscrire l'élève dans une activité guidée.

Il importe de souligner que, pour des raisons d'organisation, il n'est pas possible pour les parents de proposer des modifications de dates ou d'horaires. Lorsque les parents se sont montrés d'accord avec l'offre proposée, l'enseignant inscrit leur enfant à l'activité proposée par le biais d'une application mise à disposition par le ministère.

Au cas où des parents n'auraient pas accepté l'offre proposée, le titulaire a pu identifier un autre élève de sa classe qui, à son tour, peut bénéficier de l'offre.

1.5. Des mesures de remédiation de qualité

Afin de garantir une offre de qualité, le ministère a fait appel au personnel enseignant de l'enseignement fondamental et aux étudiants actuellement inscrit à une formation universitaire donnant accès au concours réglant l'admission au stage préparant à la fonction d'instituteur.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Claude Meisch

